



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 9893

### Texte de la question

M. Marc Goua sollicite l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur des irrégularités d'application des décrets de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002. Par deux récents arrêtés elle a agréé des établissements dispensant une formation en ostéopathie. Mais ces agréments ont été donnés après que la DHOS a obligé la commission nationale d'agrément des établissements dispensant une formation en ostéopathie à réexaminer les dossiers des établissements qui s'étaient vu refuser leur agrément durant l'été. Pourtant les textes ne semblent pas prévoir une seconde réintervention de la Commission, cette dernière ne semble pas non plus habilitée à statuer dans le cadre des dispositions transitoires, sur une demande adressée après le 1er mai 2007. Le registre des ostéopathes de France a exprimé ses inquiétudes devant un agrément d'établissements qu'il estime illégal et contraire à la garantie de la sécurité des usagers. Il souhaite donc connaître ses explications à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Goua](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9893

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6989

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)